



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **15 OCT 2025**
et de la publication le **15 OCT 2025**
Le Maire, _____

Conseil Municipal du 13 Octobre 2025

N° DCM : 2025-278-04S

Objet :

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR - ANNEE 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, Mr VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY, M. MARASCO, Mme SIMON, Mme. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme FELGINES
Mme VALOEAU donne pouvoir à M. DAMBRIN
M. BRAND donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-278

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

VU la délibération du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir n°CT2025.3/047 du 25 juin 2025 prenant acte du rapport d'activité de GPSEA pour l'année 2024,

VU le rapport n° 2025-278 présenté en Commission Plénière en date du 6 octobre 2025,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2024 de GPSEA ;

CONSIDERANT que ce rapport annuel pour l'année 2024 présente la Gouvernance et le Territoire puis offre une vision du Territoire « d'aujourd'hui et de demain » ;

CONSIDERANT que cette seconde partie porte sur les actions « au quotidien » de GPSEA, sur les actions qui concourent à préparer l'avenir puis sur l'activité de ses services supports sous la rubrique « les moyens d'agir » ;

SUR proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

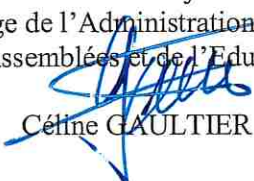
APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2024 de Grand Paris Sud Est Avenir.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,

Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale,
des Assemblées et de l'Education


Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX